



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.89.AV

Régularisation d'un commerce SANIDEL à NAMUR

Avis adopté le 30/08/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* SANIDEL S.A.
- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales et Fonctionnaire technique
- *Autorité compétente :* Collège communal de Namur

Avis :

- *Référence légale :* Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et 119-120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code du Développement territorial
- *Date de réception du dossier :* 14/08/2024
- *Délai :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Art. 44 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Audition :* 27/08/2024

Projet :

- *Localisation :* Chaussée de Liège, 441 Jambes
- *Situation au plan de secteur :* Pas d'information précise
- *Situation au SDC ? :* Pas d'information précise
- *Situation SRDC/Logic*
Agglomération : Namur
Bassin : Namur pour les achats semi-courants lourds (sous offre)
Nodule : Jambes – Chaussée de Liège (nodule de soutien d'agglomération).

Brève description du projet et de son contexte :

Régularisation d'un commerce grossiste et détaillant en chauffage, sanitaire, cuisine, plomberie et énergies vertes d'une SCN de 1.960 m² (show-room destiné à la présentation des nouveautés de l'entreprise). Le reste des bâtiments est consacré à l'administratif et au stockage des marchandises, stockage sur rack/palette, d'un comptoir professionnel, d'un comptoir particulier, d'une unité de stockage (rayonnages) accessible à la clientèle. L'entreprise s'est implantée à Jambes en 1989.

AVIS

Préambule

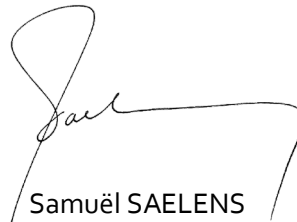
L'Observatoire du commerce a reçu une demande d'avis concernant une demande de permis intégré réceptionnée le 26/07/2024.

En application des articles 119 et 120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/04/2024 modifiant le Code du Développement territorial, les missions de l'Observatoire du commerce sont exercées par la section Développement commercial du Pôle Aménagement du territoire pour les demandes de permis intégré dont l'accusé de réception est antérieur au 1/08/2024 et qui poursuivent leur instruction selon les dispositions en vigueur à cette date.

Avis sur le projet

Le Pôle Aménagement du territoire ne dispose pas des éléments suffisants pour se prononcer sur le projet tel que présenté.

Le Pôle Aménagement du territoire constate que les informations qui lui ont été transmises sont lacunaires et peu étayées concernant le volet commercial de la demande. Il estime qu'il ne dispose pas, dans l'état actuel du dossier, des éléments suffisants pour remettre un avis éclairé.


Samuël SAELENS
Président